

L'enseignant

de Saône-et-Loire



L'ENSEIGNANT SYNDICALISTE
Bulletin mensuel du
SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE L'UNSA
Maison des Syndicats- 2 Rue du Parc
71100 CHALON SUR SAONE
Tél: 03 85 41 32 22
Email: 71@se-uns.org
Site départemental:
<http://sections.se-uns.org/71/>

21/04/2008



Quand vous aurez saisi vos vœux renvoyez-nous la liste avec la fiche de suivi que vous trouverez dans ce journal.

SPECIAL



MOUVEMENT 2008 1er degré

SOMMAIRE

- ⇒ Le calendrier
- ⇒ Saisie des vœux
- ⇒ Les règles essentielles
- ⇒ A savoir...
- ⇒ Le barème
- ⇒ Ineat-Exeat

**Fermeture
du
serveur :**

**Lundi
28 avril
minuit**



Directrice de publication:
Sylvie DESCOMBES
ISSN 1244-8419

Dépôt légal 891 Avril 08
CPPAP n°1107 S 06267

Bien participer au mouvement 2008



Participer au mouvement est toujours
un moment important
dans la carrière d'un enseignant.

Que ce soit pour obtenir:

- votre premier poste parce que vous sortez de formation ou que vous avez été nommé à titre provisoire
- Le poste qui vous rapprocherait de votre domicile
- Ou celui que vous attendez depuis des années

Vous aurez à cœur de saisir vos vœux le mieux possible...

MOUVEMENT 2008 : Quelques précisions utiles...

 **Doivent participer au mouvement**
Les personnels titulaires :
affectés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation affectés à titre provisoire durant l'année scolaire intégrés au titre de la permutation nationale réintégrés après détachement, emploi adapté, disponibilité touchés par une mesure de carte scolaire achevant la préparation à un diplôme de l'éducation spécialisée et tenu d'exercer sur un poste spécialisé dans l'option choisie professeurs des écoles stagiaires (PE2) ; leur nomination ne deviendra définitive qu'après leur titularisation.



Saisie des vœux

La saisie des vœux s'effectuera par l'intermédiaire de l'application I-Prof.

Le nombre des vœux est limité à 50.

Mode opératoire :

- ♦ Accès au « bureau virtuel » en tapant l'adresse internet : <http://www.ac-dijon.fr>
- ♦ Cliquer sur le lien « accès à I-Prof » par l'académie (si un avertissement intitulé « certificat du serveur a expiré » s'affiche, répondre ok)
- ♦ Saisir votre compte utilisateur (identifiant personnel) et votre mot de passe (numen)
- ♦ Cliquer sur services, puis SIAM puis mouvement intradépartemental.

En cas de difficultés, contacter les services de l'IA (03 85 22 55 25) et nous informer (03 85 41 32 22)

La liste des postes

Elle est disponible sur le site de l'IA (<http://ia71.ac-dijon.fr/>) « 1er mouvement 2008 »

Vous avez la possibilité, à l'aide de menus déroulants, d'effectuer des sélections : circonscriptions, villes, nature des postes, vacants/suceptibles d'être vacants, bloqués.

Des règles essentielles

- ♦ - Toujours demander **les postes qui vous intéressent** et ne pas se fier à des informations que l'on considère parfois à tort comme sûres (*je ne demande pas ce poste car mon barème est trop petit, j'aimerais avoir ce poste mais on m'a dit que le collègue qui l'occupe ne veut pas bouger...*)
- ♦ - Etablir une liste de vœux **par ordre de préférence**
- ♦ - Ne jamais demander un poste que l'on ne désire pas (un poste obtenu au 1er mouvement ne peut être abandonné). Mieux vaut ne rien obtenir et participer au second mouvement que se retrouver sur un poste qu'on ne souhaite pas.
- ♦ - **Bien vérifier le CODE des postes demandés** et ne pas oublier de **valider la saisie des vœux**

Calendrier :

28/04/08 : Fermeture du serveur à minuit

30/04/08 : accusés de réception

15/05/08 : CAPD cas particuliers

23/05/08 : CAPD 1er mouvement

02/07/08 : CAPD 2ème mouvement



A Savoir...

Le barème et l'ordre des vœux sont les éléments déterminants dans l'attribution du poste. Le barème le plus élevé de tous les participants au mouvement obtient son 1er vœu.

Les personnes qui postulent sur des postes de direction ou d'adjoint implantés dans des écoles primaires, devront prendre contact avec l'école afin de savoir quel support budgétaire est effectivement vacant, (maternelle ou élémentaire). Il peut arriver que l'enseignant directeur conserve la classe de maternelle.

C'est le dernier nommé dans l'école **sur poste d'adjoint à titre définitif** qui sera touché par la fermeture. En cas d'arrivées simultanées, le partant est celui qui avait le plus faible barème, au moment de la nomination.

Quand une fermeture intervient après fusion de plusieurs écoles de même structure (élémentaire ou maternelle) la personne appelée à demander son changement est la dernière nommée dans l'ensemble des écoles prises en considération pour la fusion. L'ancienneté dans le poste occupé précédemment est maintenue.

Toutes les personnes touchées par une fermeture ont une priorité absolue pour un poste de même nature susceptible d'être vacant dans la même école ou RPI.



Comment se calcule le barème?

C'est la somme de l'ancienneté générale (1) au 31 décembre 2007, du coefficient technique de mutation (2) et des points de majoration (3). A noter que la note d'inspection n'est pas prise en compte directement.

(1): AGS : 1 point par année, 1/12 par mois, 1/360 par jour

(2): Il dépend de la note d'inspection et est plafonné à 4 (<http://sections.se-uns.org/71/>)

(3): - **Enfants à charge** 0,25 points par enfant à charge né à compter du 1er juin 1990 et avant le 1er mai 2008

1 point par enfant handicapé donnant droit à l'allocation sans limite d'âge. Majoration maximum plafonnée à 2 points..

- **Postes Z.E.P.** 0,75 point pour les personnels exerçant effectivement depuis 3 années au moins.

- **Postes ASH** 0,125 point par année complète d'exercice sur ces postes occupés sans interruption. (0,5 point maxi)

Cette bonification sera attribuée au prorata des affectations en ASH en cas de postes fractionnés.

- **suppression de postes** : 2 points + 0,50 point par période de 3 ans dans le poste occupé (4 points maxi).

Nous avons fait le choix de ne pas communiquer, ni dans ces pages, ni sur notre site, les résultats nominatifs avec les barèmes du mouvement de l'année dernière, non pas que nous soyons seulement attachés au respect de la loi, mais parce que nous sommes scrupuleusement attachés au respect de la personne, le barème étant confidentiel.

Nous tiendrons une permanence à la maison des syndicats à Chalon (03 85 41 32 22) du 22 au 25 Avril pour tout renseignement, ou pour vous aider, si vous le désirez, à remplir votre fiche de vœux.

Mardi : de midi à 19h00

Mercredi de : 9h30 à 18h00

Jeudi et vendredi de : 9h00 à 18h00

Si vous avez échoué au 1er mouvement,

- ◆ Si vous étiez titulaire de votre poste, vous le conservez.
- ◆ Si vous étiez nommé à titre provisoire, vous devrez participer au 2ème mouvement informatique et au mouvement manuel du 2 juillet 2008.
- ◆ Si vous êtes adjoint inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école ayant demandé au 1er mouvement des postes de directeur et n'en ayant pas obtenu, vous pouvez postuler de nouveau sur un poste de direction.



En cas d'échec au mouvement informatisé national, il reste la possibilité de changer de département par la voie d'exeat/ineat.

Le mouvement national de mutations inter-départementales est en effet complété par un mouvement manuel, phase d'ajustement réalisé par les inspecteurs d'académie en fonction des effectifs de leur département respectif. Ce mouvement est réalisé dans le respect du barème national.

Le rapprochement de conjoints constitue une priorité dans le cadre de ce mouvement. En dehors des personnels bénéficiant du rapprochement de conjoints et «de situations particulières appréciées par la CAPD» les personnels concernés par ce mouvement complémentaire sont ceux qui ont préalablement participé au mouvement informatisé.

La procédure

Les collègues qui n'ont pas obtenu leur changement de département par permutation informatisée doivent, dès aujourd'hui, faire leurs demandes d'ineat-exeat. Leur situation sera étudiée en CAPD au mois de Juin.

La demande doit contenir :

Une lettre manuscrite en direction de l'IA du département de rattachement administratif pour lui demander un exeat.

Une lettre manuscrite en direction de l'IA de **chaque département souhaité** pour lui demander un inéat.

Ces courriers, accompagnés des éventuelles pièces justificatives (PACS, livret de famille, attestation professionnelle, facture EDF...) sont à envoyer par voie hiérarchique du département de rattachement administratif .

Attention : Chaque IA a sa stratégie et ses règles : la taille du département, sa situation particulière influent beaucoup sur les chances d'entrée ou de sortie.

Date limite de réception des demandes à l'IA de Saône et Loire : 18 mai 2008

N'oubliez pas ! Prenez contact avec nos élus SE UNSA en CAPD pour qu'ils suivent votre dossier

⇒ **Envoyez le double de votre dossier à la section afin d'en assurer le suivi.**

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS Maison des syndicats 2 Rue du parc 71 100 Chalon





MOUVEMENT INFORMATISE 2008

Fiche de suivi à retourner **avant le 15 mai 2008** accompagnée de l'accusé de réception que vous aura adressé l'Administration et de la liste de vœux à Se-UNSA Maison des Syndicats 71 000 Chalon.

Nom :	Adresse perso :	Tel fixe :
Prénom :	E-mail :	Tel port :

Affectation actuelle :

Nature de l'établissement (nom, adresse, téléphone) :

Circonscription :

IUFM :

Nature du poste : Directeur Faisant fonction Chargé d'école Adjoint

Etes-vous inscrit sur la liste d'aptitude de directeurs ? : Oui NON

ELEMENTS DE CALCUL DE VOTRE BAREME:

Ne rien noter (Réservé aux élus du personnel)

A - Ancienneté générale de service au 31.12.2007 dans l'Education Nationale :

..... ans mois jours

A - AGS :

TOTAL A :

B - Coefficient de mutation (borne d'appréciation)

1- vous êtes Instituteur ou Prof. Ecoles (IUFM/ Concours Externe) : Instit PE (cochez la bonne case)

Indiquez vos 2 dernières notes d'inspection :

note : date : échelon à cette date :

note : date : échelon à cette date :

2 - vous êtes Instit. intégré Prof. Ecoles

2.1. Dernière inspection avant intégration :

note : date : échelon à cette date : Instit.

votre date d'intégration : à quel échelon : PE

2.2. Inspection(s) depuis l'intégration :

note : date : échelon : P.E.

note : date : échelon : PE

ATTENTION - L'Administration vous a communiqué votre nouvelle note :

Indiquez-la : Echelon auquel elle vous a été attribuée :

(Seules comptent les notes attribuées avant le 01.09.2007)

B - Coefficient de mutation

Borne :

+ Correctif éventuel

TOTAL "B" :

C - Majorations et/ou bonifications éventuelles

1 - Nombre d'enfants à charge nés entre le 01.06.88 et le 01.05.2008 ou enfant handicapé donnant droit à allocation sans limite d'âge :

2 - Postes occupés en ZEP depuis la rentrée scolaire , cochez les cases :
04/05 05/06 06/07 07/08

3 - Nomination, sans qualification, au mouvement manuel sur un poste AIS ou brigade spécialisée. Cochez les cases :

04/05 05/06 06/07 07/08

4 - Suppression de poste à la rentrée: 2008

Durée d'occupation du 1er poste fermé : année(e) scolaire(s)

C - Majorations Bonifications

Enfants
Postes ZEP
Postes A.I.S.
Postes fermés

TOTAL "C" =

BAREME = A + B + C

TOTAL =

IMPORTANT : Pour être en règle avec la loi « Informatique et libertés », il nous faut impérativement votre accord daté et signé.

J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants les informations nécessaires au suivi de mon dossier. JE DEMANDE AU syndicat des Enseignants de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Syndicat des Enseignants, Maison des Syndicats, 71000 Chalon.

Date et Signature

Bulletin d'adhésion



Cotisations 2007 - 2008

TITULAIRES	ÉCHELONS											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Prof. Ecoles				120	127	134	142	151	162	173	186	200
Prof. Ecoles Hors Classe	151	170	183	196	212	226	239					
Instituteur			111	113	117	119	121	128	134	143	157	
Instit. spécialisé ou IMF					121	123	126	132	139	147	161	
Instit. conseiller pédag.							134	140	147	155	169	
Pour les directeurs :												
ajouter à la cotisation					Direct. cl. unique	2	Direct. 10 cl. et plus	12				
les sommes suivantes :					Direct. 2 à 4 cl.	5	Direct. SEGPA	15				
					Direct. 5 à 9 cl.	9	Direct. EREA/VERPD	37				
2 nd Certificé, CPE, PLP, prof EPS				120	127	134	142	151	162	173	186	200
Certifié, CPE, PLP, prof EPS hors cl.	151	170	183	196	212	226	239					
PEGC, CE-EPS, AE-CE					120	126	132	139	147	156	164	
PEGC, CE-EPS hors classe	139	146	165	164	186	200						
PEGC, CE-EPS et except.	186	202	212	226	239							
Bi-Admissible			126	135	143	152	160	173	166	200	210	
Agrégé			145	158	169	181	193	208	224	239	250	
Agrégé hors classe	200	212	224	239	250	279						

AUXILIAIRES, CONTRACTUELS ET VACATAIRES

MAÎTRE AUXILIAIRE 2	98	102	107	112	117	120	127	136
MAÎTRE AUXILIAIRE 3	83	89	93	98	102	108	114	119

CONTRACTUEL	116	VACATAIRE	36
-------------	-----	-----------	----

MI-SE - ASSISTANT D'ÉDUCATION	66
-------------------------------	----

IUFM

1ère année étudiant	36
2ème année stagiaire	74
Listes complémentaires	74

RETRAITÉS

Pension inférieure à 1400 €	88
Pension comprise entre 1400 € et 1850 €	107
Pension supérieure à 1850 €	115

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Disponibilité	Congé parental	36
Temps partiel	Cotisation au prorata du temps partiel	

C F A	75 % de la cotisation
C P A	Cotisation au prorata du salaire

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mél personnelle :

Nouvel(le) adhérent(e) : non oui Actif Retraité(e)

SITUATION ADMINISTRATIVE

Établissement :

SITUATION : Titulaire Stagiaire Détaché(e) - MAD
 Temps complet Temps partiel :% Autres cas (CLM, CLD, CFA, ...)

CATÉGORIE :

IUFM 1ère année 2ème année Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, EPS) :

Premier degré Professeur des écoles Instituteur Liste compl.

Spécialité (directeur, ZIL, AIS, IMF, SEGPA., etc.) :

Second degré Discipline :

Certifié(e) PLP2 Agrégé(e) Bi admissible AE - CE PEGC Section :

Chargé(e) d'enseignement EPS Professeur EPS C P E MI/SE

Maître-auxiliaire Vacataire Contractuel Autre (préciser) :

Assistant d'éducation Aide-éducateur

COTISATION

Échelon : Montant de la cotisation :

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Mode de paiement : Chèque Paiement fractionné première demande Paiement fractionné renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.